publique à la clôture de l'instruction de la pétition d'élection ci-haut, le 26me jour de

novembre, A.D. 1891, laquelle décision ou jugement est comme suit :-

Cette pétition étant venue devant nous, pour instruction, à Liverpool, dans le comté de Queen, le 25me jour de novembre, A.D. 1891, conformément à un avis à cet effet, et le répondant ayant produit une réponse dans laquelle, entre autres choses, il admettait que des chevaux et des voitures avaient été loués par ses agents pour transporter des voteurs aux bureaux de votation à l'élection mentionnée dans la dite pétition, et les en ramener; et la preuve ayant été produite devant nous les 25me et 26me jours de novembre, au sujet des accusations portées contre le répondant personnellement;

Nous constatons que le répondant, d'après sa propre admission, s'est rendu coupable, par ses agents, de manœuvres de corruption à la dite élection, aux termes du statut, et nous déclarons et adjugeons que l'élection du répondant, Francis Gordon

Forbes, est nulle et de nul effet.

Nous trouvons, de plus, qu'il n'a pas été prouvé devant nous que quelqu'acte de

corruption ait été commis par le répondant ou à sa connaissance réelle.

Les frais généraux de la pétition seront payés au pétitionnaire par le répondant, à l'exception de ceux concernant l'instruction des questions relatives aux accusations personnelles, qui seront payés par le pétitionnaire au répondant en déduisant un tarif d'honoraires de l'autre.

Nous annexons aux présentes copie des notes de la preuve.

En fait de quoi, nous avons apposé nos signatures ce cinquième jour de décembre, A. D. 1891.

J. NORMAN RITCHIE, CHARLES J. TOWNSHEND.

Halifax, 5 décembre 1891.

Monsieur,—Outre le certificat de notre décision au sujet de la pétition d'élection contre Francis Gordon Forbes, écr., rapporté comme étant élu pour représenter la division électorale du comté de Queen, N.-E., à l'élection tenue le 5e jour de mars dernier, nous avons l'honneur de faire rapport comme suit :—

(a.) Aucune manœuvre de corruption n'a été prouvée comme ayant été commise

par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun candidat à la dite élection.

(b.) A l'instruction, les personnes suivantes ont été convaincues de s'être rendues coupables de manœuvres de corruption, savoir : Joseph Dukeshire, de Kempt et Edward R. Mulball, Liverpool.

(c.) Il n'y a pas raison de croire que des manœuvres de corruption aient été

pratiquées dans une mesure considérable à l'élection visée par la pétition.

(d.) L'enquête sur les circonstances de l'élection n'a pas, à notre avis, été rendue incomplète par le fait d'une des parties à la pétition, et il n'est pas nécessaire de s'enquérir devantage si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une mesure considérable.

Nous n'avons aucun rapport spécial à faire sur aucunes matières ressortant de l'instruction, dont un compte-rendu devrait, à notre avis, être soumis à la Chambre

des Communes.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

J. NORMAN RITCHIE, CHARLES J. TOWNSHEND,

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.